

# E 7144

ASSEMBLÉE NATIONALE

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2011-2012

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
Le 7 mars 2012

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
Le 7 mars 2012

## TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Conseil d'administration de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes. **Nomination** de M. Miroslav FUCHS, membre tchèque, en remplacement de M<sup>me</sup> Andrea BARŠOVÁ, membre démissionnaire.

6953/12





**CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 27 février 2012 (05.03)  
(OR. en)**

**6953/12**

**SOC 150**

**NOTE POINT "I/A"**

---

du: Secrétariat général du Conseil  
au: Comité des Représentants permanents (1<sup>ère</sup> partie)/Conseil  
N° doc. préc.: 5946/12 SOC 71

---

Objet: Conseil d'administration de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes:  
- Nomination de M. Miroslav FUCHS, membre tchèque, en remplacement de M<sup>me</sup> Andrea BARŠOVÁ, membre démissionnaire

---

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de M<sup>me</sup> Andrea BARŠOVÁ, membre titulaire dans la catégorie des représentants des gouvernements (République tchèque) du conseil d'administration de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes.
2. L'article 10 du règlement (CE) n° 1922/2006 du 20 décembre 2006<sup>1</sup> prévoit, entre autres, que le Conseil nomme les dix-huit membres titulaires du conseil d'administration de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes, ainsi que leurs suppléants, pour une période de trois ans.

---

<sup>1</sup> JO L 403 du 30.12.2006, p. 9.

3. Les dix-huit membres titulaires nommés par le Conseil, ainsi que leurs suppléants, représentent dix-huit États membres selon l'ordre de rotation de la présidence, un membre titulaire et un membre suppléant étant désignés par chaque État membre.
4. Le gouvernement de la République tchèque a présenté, en remplacement du membre démissionnaire, la candidature suivante pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 31 mai 2013:

M. Miroslav FUCHS  
Ministry of Labour and Social Affairs  
Director of the Department for EU and International Cooperation  
Na Poříčním právu 1  
CZ-128 01 PRAHA 2  
Tél.: + 420 221 923 108  
*e-mail: miroslav.fuchs@mpsv.cz*

5. Le Comité des représentants permanents pourrait donc suggérer au Conseil:
  - a) d'adopter, en point "A", la décision du Conseil portant remplacement d'un membre du conseil d'administration de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes, dont le texte figure en annexe; et
  - b) de décider de faire publier cette décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

---

DÉCISION DU CONSEIL  
portant remplacement d'un membre  
du conseil d'administration de l'Institut européen  
pour l'égalité entre les hommes et les femmes

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le règlement (CE) n° 1922/2006 du 20 décembre 2006<sup>2</sup> portant création d'un  
Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes, et notamment son article 10,

considérant ce qui suit:

- (1) par sa décision du 18 mai 2010<sup>3</sup>, le Conseil a nommé, pour la période se terminant le 31 mai 2013, les membres titulaires et les membres suppléants du conseil d'administration de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes.
- (2) Un siège de membre dans la catégorie des représentants des gouvernements dudit conseil d'administration est devenu vacant à la suite de la démission de M<sup>me</sup> Andrea BARŠOVÁ.
- (3) le gouvernement de la République tchèque a présenté une candidature pour ce siège vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

---

<sup>2</sup> JO L 403 du 30.12.2006, p. 9.

<sup>3</sup> JO C 137 du 27.5.2010, p. 22.

Article premier

M. Miroslav FUCHS est nommée membre titulaire du conseil d'administration de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes en remplacement de M<sup>me</sup> Andrea BARŠOVÁ pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 31 mai 2013.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à

Par le Conseil  
Le président

\_\_\_\_\_